

Avenant n° 18

**ACCORD PROFESSIONNEL NATIONAL DE TRAVAIL
ENTRE LES AVOCATS AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION
ET LEUR PERSONNEL SALARIE
(NON AVOCAT)
IDCC 2329**

ENTRE

L'association des avocats aux conseils employeurs

D'une part

Les syndicats de salariés

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4.1, alinéa 4, est modifié comme suit :

La valeur du point est fixée à 16,32 € à compter du 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 2 %.

Article 2 :

Le présent accord est déposé à la DDTE et au conseil de prud'hommes de Paris.

Pour l'association des avocats aux conseils employeurs, le président :

Pour la CFTC-CSFV

Pour la CGT Fédération nationale des Personnels des Société d'Etudes de Conseils de prévention

Pour l'UNSA

Fait à Paris, le 23 janvier 2019

VALEUR 2019 DU POINT 16,32 €	
Indices	Rémunérations minimale pour 35h/semaine
100	1 632,00 €
110	1 795,20 €
120	1 958,40 €
130	2 121,60 €
140	2 284,80 €
150	2 448,00 €
160	2 611,20 €
170	2 774,40 €
180	2 937,60 €
190	3 100,80 €
200	3 264,00 €
210	3 427,20 €
220	3 590,40 €
230	3 753,60 €
240	3 916,80 €
250	4 080,00 €
260	4 243,20 €
270	4 406,40 €
280	4 569,60 €
290	4 732,80 €
300	4 896,00 €
310	5 059,20 €
320	5 222,40 €
330	5 385,60 €
340	5 548,80 €
350	5 712,00 €
360	5 875,20 €

